 **1135** (2022-2023) — N° 6

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2022-2023

21 DÉCEMBRE 2022

# PROJET DE DÉCRET

**contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023** *

# AMENDEMENT

proposé après approbation du rapport

par

M. Mugemangango, Mme Bernard et M. Schonbrodt

5e session de la XIe législature
* Voir Doc. **1135** (2022-2023) – Nos 1, 1*bis* à 5

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

# PROJET DE DÉCRET

## contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023

## AMENDEMENT

Dans le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023, les crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 41.22.40 du programme 093 de la division organique 17 intitulé « Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions paritaires - Allocations familiales » sont augmentés de 40 000 milliers d'euros.

Cette augmentation est compensée par :

- une diminution de 62 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 11 01 00 du programme 004 de la division organique 02 intitulé « Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024 »;
- une diminution de 3 000 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 11 05 00 du programme 004 de la division organique 02 intitulé « Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024 »;
- une diminution de 108 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 11 06 40 du programme 004 de la division organique 02 intitulé « Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024 »;
- une diminution de 53 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 11 07 12 du programme 004 de la division organique 02 intitulé « Autres éléments de la rémunération »;
- une diminution de 236 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 12 02 21 du programme 004 de la division organique 02 intitulé « Remboursements du personnel détaché du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024 »;
- une diminution de 673 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 12 20 11 du programme 004 de la division organique 02 intitulé « Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024 »;
- une diminution de 157 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 74 01 22 du programme 004 de la division organique 02 intitulé « Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024 »;
- une diminution de 62 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 11 01 00 du programme 005 de la division organique 02 intitulé « Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024 »;
- une diminution de 2 000 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 11 03 00 du programme 005 de la division organique 02 intitulé « Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024 »;
- une diminution de 55 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 11 05 40 du programme 005 de la division organique 02 intitulé « Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024 »;
- une diminution de 350 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 12 02 21 du programme 005 de la division organique 02 intitulé « Remboursement du personnel détaché »;
- une diminution de 208 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 74 01 22 du programme 005 de la division organique 02 intitulé « Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024 »;
- une diminution de 62 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 11 01 00 du programme 006 de la division organique 02 intitulé « Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024 »;
- une diminution de 2 200 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 11 03 00 du programme 006 de la division organique 02 intitulé « Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024 »;
- une diminution de 75 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 11 05 40 du programme 006 de la division organique 02 intitulé « Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024 »;

– une diminution de 250 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 12 02 21 du programme 006 de la division organique 02 intitulé « Achat de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques (en ce compris les charges salariales de personnels détachés) »;

– une diminution de 424 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 12 20 11 du programme 006 de la division organique 02 intitulé « Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024 »;

– une diminution de 104 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 74 01 22 du programme 006 de la division organique 02 intitulé « Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024 »;

– une diminution de 62 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 11 01 00 du programme 007 de la division organique 02 intitulé « Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024 »;

– une diminution de 2 100 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 11 03 00 du programme 007 de la division organique 02 intitulé « Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024 »;

– une diminution de 145 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 11 05 40 du programme 007 de la division organique 02 intitulé « Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024 »;

– une diminution de 480 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 12 20 11 du programme 007 de la division organique 02 intitulé « Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024 »;

– une diminution de 62 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 11 01 00 du programme 008 de la division organique 02 intitulé « Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024 »;

– une diminution de 1 800 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 11 03 00 du programme 008 de la division organique 02 intitulé « Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024 »;

– une diminution de 122 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 11 05 40 du programme 008 de la division organique 02 intitulé « Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024 »;

– une diminution de 184 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 12 20 11 du programme 008 de la division organique 02 intitulé « Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024 »;

– une diminution de 63 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 74 01 22 du programme 008 de la division organique 02 intitulé « Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024 »;

– une diminution de 62 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 11 01 00 du programme 009 de la division organique 02 intitulé « Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024 »;

– une diminution de 1 900 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 11 05 00 du programme 009 de la division organique 02 intitulé « Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024 »;

– une diminution de 391 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 12 02 21 du programme 009 de la division organique 02 intitulé « Remboursements de personnel détaché du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024 »;

– une diminution de 294 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 12 20 11 du programme 009 de la division organique 02 intitulé « Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024 »;

– une diminution de 98 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 74 01 22 du programme 009 de la division organique 02 intitulé « Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024 »;

– une diminution de 62 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 11 01 00 du programme 010 de la division organique 02 intitulé « Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024 »;

– une diminution de 2 000 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 11 05 00 du programme 010 de la division organique 02 intitulé « Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024 »;

– une diminution de 45 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 11 06 40 du programme 010 de la division organique 02 intitulé « Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024 »;

– une diminution de 142 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 12 02 21 du programme 010 de la division organique 02 intitulé « Charges salariales du personnel détaché d'autres organismes »;

– une diminution de 186 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 12 20 11 du programme 010 de la division organique 02 intitulé « Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024 »;

– une diminution de 62 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 11 01 00 du programme 011 de la division organique 02 intitulé « Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024 »;

– une diminution de 1 700 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 11 02 00 du programme 011 de la division organique 02 intitulé « Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024 »;

– une diminution de 91 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 11 03 40 du programme 011 de la division organique 02 intitulé « Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024 »;

– une diminution de 91 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 11 04 12 du programme 011 de la division organique 02 intitulé « Intervention coût abonnement transports et contre-valeur »;

– une diminution de 157 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 12 20 11 du programme 011 de la division organique 02 intitulé « Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024 »;

– une diminution de 300 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 12 03 21 du programme 011 de la division organique 02 intitulé « Frais de fonctionnement de cabinet et remboursement de salaires (secteur des administrations publiques) »;

– une diminution de 90 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 74 01 22 du programme 011 de la division organique 02 intitulé « Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024 »;

– une diminution de 3 000 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 46 10 01 du programme 01 intitulé « Dotation de la Région wallonne en faveur du Fonds pour le rayonnement de la Wallonie »;

– une diminution de 3 792 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 51 03 12 du programme 096 de la division organique 18 intitulé « Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises »;

– une diminution de 235 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 11 01 00 du programme 017 de la division organique 09 intitulé « Traitements et indemnités »;

– une diminution de 146 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 12 01 21 du programme 017 de la division organique 09 intitulé « Remboursement des traitements du personnel détaché »;

– une diminution de 10 059 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 41 01 70 du programme 002 de la division organique 01 intitulé « Dotation au Parlement de Wallonie ».

JUSTIFICATION

Cet amendement vise à augmenter le montant prévu à l'article de base « Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions paritaires - Allocations familiales » afin de permettre la régularisation de la situation des orphelins en matière d'allocations familiales.

G. MUGEMANGANGO

A. BERNARD

L. SCHONBRODT